

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

VŒU PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE 10^{ème} CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017 :

Par courrier du 5 janvier 2017, les services départementaux de l'éducation nationale ont fait connaître la prévision d'effectifs attendus en septembre prochain à l'école élémentaire de La Chapelle Saint-Ursin. Cette prévision s'établissait à 235 élèves.

Sur la base de cette estimation qui ne tenait pas compte du rythme élevé de constructions neuves de logements, le conseil départemental de l'éducation a prévu de maintenir le taux d'encadrement de l'école élémentaire à 9 postes à la prochaine rentrée. La campagne d'inscription engagée le 13 mars a permis d'enregistrer 245 inscriptions fermes sans que toutes les dérogations sollicitées par des familles résidant dans des communes extérieures aient été acceptées. La livraison imminente de 14 logements locatifs par la société France Loire, l'achèvement de maisons individuelles va probablement provoquer de nouvelles inscriptions.

Dans ce contexte, le conseil municipal :

- observe que la prévision effectuée par les services départementaux de l'éducation nationale est notoirement erronée ;
- constate que les services du réseau d'aide spécialisée (RASED) ne sont plus accessibles aux élèves de l'école alors que des situations individuelles justifieraient largement le concours de ce service et que, dans ces conditions, il importe que les effectifs par classe ne soient pas trop importants ;
- décide d'inscrire dès aujourd'hui les crédits nécessaires à l'aménagement complet d'une salle de classe supplémentaire avec dotation d'un tableau numérique et arrête à 10 000 € les crédits affectés ;
- sollicite dès maintenant la révision du nombre de classes ouvertes à la prochaine rentrée ;
- demande au député de la circonscription d'apporter sa contribution à la satisfaction de cette revendication auprès des autorités compétentes.

Après débat, ce vœu est adopté à l'unanimité des 23 conseillers municipaux.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL :

✍ Election d'une présidente de séance spéciale :

Monsieur le maire fait part de la candidature de Madame Agnès MÉNEZ et propose de voter. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Agnès MÉNEZ présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2016.

✍ Approbation :

La présidente de séance présente le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2016 à l'unanimité :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 516 219.62 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 131 741.93 €.

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2017.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux comme suit pour 2017 :

- Taxe d'habitation → 8,07 % (*identique à 2016*)
- Taxe foncière (bâti) → 27,20 % (*identique à 2016*)
- Taxe foncière (non bâti) → 29,82 % (*identique à 2016*).

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 516 219.62 € et un déficit d'investissement de 131 741.93 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 1068) : 516 219.62 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2017 :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2017. Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

✍ Fonctionnement —> 3 424 923.00 €, adopté à l'unanimité.

✍ Investissement —> 1 726 102.00 €, adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

✍ Election d'une présidente de séance spéciale :

Monsieur le maire fait part de la candidature de Madame Agnès MÉNEZ et propose de voter. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Agnès MÉNEZ présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2016.

✍ Approbation :

La présidente de séance présente le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2016 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 81 260.80 €

⇒ Déficit d'investissement : 107 685.67 €.

COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS:

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2017 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2017 du lotissement communal "Les Ailliers". Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement	→	205 296.00 €	(avec reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 de 81 260.80 €)
Investissement	→	156 221.00 €	(avec reprise du déficit d'investissement 2016 de 107 685.67 €).

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative, indique que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

- Subventions locales	48 280.00 €
- Subventions associations extérieures	470.00 €.

Il rappelle que si les associations ont des demandes particulières à présenter en cours d'année, elles seront examinées au cas par cas.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 15 000 € au centre communal d'action sociale pour 2017.

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2017 (à partir du 1er juillet 2017) :

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint chargée des affaires scolaires et éducatives, présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Eté 2017).

Ces tarifs sont les suivants :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.28	1.38	1.49	1.60	1.70	2.36
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.64	0.69	0.74	0.80	0.85	1.18
ACCUEIL après CENTRE	0.85	0.95	1.08	1.19	1.29	1.42
½ JOURNEE	4.73	5.04	5.57	6.09	6.61	14.20
JOURNEE	7.36	7.98	8.83	9.88	11.13	25.45

Quotient 1 : 400 € et moins

Quotient 2 : 401 € à 586 €

Quotient 3 : 587 € à 866 €

Quotient 4 : 867 € à 1 123 €

Quotient 5 : 1 124 € et plus

- ⇒ Le droit d'inscription 2017 est fixé à 4 € par enfant.
- ⇒ Camps et ateliers sur une semaine
versement à l'inscription : 10 € par camp ou atelier et par enfant.
- ⇒ Journées d'animation (piscine, bowling, visite etc...)
versement à l'inscription : 5 € par animation et par enfant.
- ⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.
- ⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).
- ⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 :

La commission propose au conseil municipal d'examiner les tarifs des activités de la Maison de l'Enfance à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017/2018.

Il décide de modifier les tarifs de la restauration scolaire pour 2017/2018, comme suit :

✂ Elémentaire : 3.70 €

✂ Maternelle : 3.40 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

Quotient 1 : 400 € et moins

Quotient 2 : 401 € à 586 €

Quotient 3 : 587 € à 866 €

Quotient 4 : 867 € à 1 123 €

Quotient 5 : 1 124 € et plus

1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

	ENFANTS CHAPELLOIS				
	1	2	3	4	5
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.28	1.38	1.49	1.60	1.70
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.64	0.69	0.74	0.80	0.85
ACCUEIL 16 h 30 à 18 h 30	1.70	1.80	1.93	2.03	2.13
ACCUEIL après ANIM' ACTIONS	0.85	0.95	1.08	1.19	1.29

⇒ Le droit d'inscription pour les Anim'actions 2017/2018 est fixé à 3,50 € par enfant.

2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	1	2	3	4	5	
MERCREDIS A.M. SANS REPAS	4.36	4.52	4.69	4.85	5.01	11.80
MERCREDIS A.M. AVEC REPAS	6.44	6.59	6.78	6.94	7.11	15.60
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.28	1.38	1.49	1.60	1.70	2.36
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.64	0.69	0.74	0.80	0.85	1.18
ACCUEIL après CENTRE	0.85	0.95	1.08	1.19	1.29	1.42
½ JOURNEE SANS REPAS	4.36	4.52	4.69	4.85	5.01	11.80
½ JOURNEE AVEC REPAS	6.44	6.59	6.78	6.94	7.11	15.60
JOURNEE AVEC REPAS	7.77	7.98	8.20	8.42	8.62	19.35

Adopté à l'unanimité.

CONTRAT DE RESERVATION CRECHE ET MICRO-CRECHE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de la micro-crèche viennent de commencer et que celle-ci pourra ouvrir en septembre prochain.

Il présente trois nouveaux contrats pour la réservation de berceaux à la crèche Petit Bonum et à la micro-crèche Micro Bonum. Il s'agit :

✍ Crèche Petit Bonum :

⇒ contrat de 6 places au prix de 9 320 € par berceau (ce contrat annule celui en cours) à partir de septembre 2017 ;

⇒ contrat 1 place au prix de 7 857 € à partir de septembre 2017 (ce contrat annule celui en cours).

✍ Micro crèche Micro Bonum :

⇒ contrat de 10 places au prix de 9 320 € par berceau à compter de septembre 2017.

Cela porte le nombre de berceaux pour la commune à 17. Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte ces contrats et autorise le maire à les signer et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ECOLES AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER :

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint délégué, présente à l'assemblée une proposition de renouvellement de la convention "PASSERELLES" avec la FOL du Cher qui permet de proposer aux enfants des écoles maternelle et élémentaire des spectacles de qualité. C'est une convention applicable pour 3 années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Deux spectacles seront proposés à chaque enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal unanime accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

ACQUISITION DE TERRAIN A UN PARTICULIER :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la parcelle AD93 parallèle aux commerces installés devant la place de l'église appartient à l'un des riverains. Ce propriétaire souhaite en céder une partie (293 m²) à la commune.

La commission urbanisme a étudié cette demande et a émis un avis favorable à cette acquisition au prix de 6 € le m². Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal et permettra de relier la rue de la Gare à la rue Parmentier, tout en facilitant le stationnement.

Après débat le conseil municipal unanime accepte cette cession au prix de 6 € le m² et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant. Les frais d'acte seront à la charge de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

CESSION DE TERRAIN A UN RIVERAIN :

Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser la cession d'un délaissé de terrain communal à un habitant de la rue des Fauvettes.

En effet, lors de la rétrocession du lotissement des Petites Croix, un accord avait été donné à ce riverain pour incorporer cette petite parcelle de 143 m² dans sa propriété. Il convient donc de régulariser cette situation.

L'avis du service des domaines a été sollicité et l'estimation du service est fixée à 7 600 €.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✍ de déclasser cette parcelle sans enquête publique car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;
- ✍ de fixer son prix de vente à 6 € le m² et les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

LOTISSEMENT COMMUNAL : ANNULATION D'UNE ACQUISITION :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme présente à l'assemblée un courrier de l'acquéreur du lot n°3 du lotissement communal "Allée Galilée".

Cette personne vient d'apprendre sa prochaine mutation dans la région Poitou-Berry-Limousin à compter du 1^{er} juillet 2017. Il demande donc l'annulation du compromis de vente signé à la SCP Legrain-Mercier et Roblet à Bourges.

Selon le compromis de vente il doit verser à titre de pénalité une somme de 5 010 € correspondant à 10 % du prix d'achat du terrain (50 100 €).

Après étude de ce dossier par la commission urbanisme, Monsieur LALANNE propose au conseil que la commune prenne en charge 50 % du montant de la pénalité de retrait soit 2 500 € le reste étant dû par l'acquéreur.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte la prise en charge par la commune de la somme de 2 500 €.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération du 23 juin 2016 la construction de vestiaires au stade synthétique.

Des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de divers organismes et administrations. Or, il convient de modifier le plan de financement en raison d'envoi de devis complémentaires et à la demande des services préfectoraux.

Il propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
⇒ Construction vestiaires	311 890.00 €	⇒ Bourges Plus – Fonds de concours	48 973.00 €
⇒ Démolition ancien bâtiment	10 250.00 €	⇒ Subvention D.E.T.R. (Etat)	100 000.00 €
⇒ Etude de sol	2 500.00 €	⇒ Fédération Française de Football	10 000.00 €
⇒ Honoraires architectes	3 000.00 €	⇒ Conseil départemental	41 000.00 €
⇒ Raccordement réseaux	14 275.00 €	⇒ Fonds parlementaires	10 000.00 €
⇒ Aménagements intérieurs	17 035.72 €	⇒ Emprunt	150 000.00 €
⇒ Aménagements des abords	53 262.50 €	⇒ Autofinancement	52 240.22 €
TOTAL H.T.	412 213.22 €		412 213.22 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à le signer.

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au maire et à chaque adjoint l'indemnité mensuelle en vigueur selon les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} février 2017 :

⇒ Indemnité du maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

⇒ Indemnité de maire-adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette dépense sera inscrite au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION A UNE FORMATION :

Monsieur le maire informe le conseil qu'une employée en contrat avenir recrutée pour la maison de l'enfance désire effectuer une formation pour l'obtention du B.P.J.E.P.S. Cette formation qualifiante durera environ 1 an et son coût est approximativement de 6 000 €.

Cet agent recherche des financements et nous demande une participation financière.

Il est habituel que la mairie participe aux formations des agents (BAFA, BAFD, ...) et il propose de lui octroyer la somme de 800 €. Cette formation va également être cofinancée par le Conseil Régional et l'Etat.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de participer à hauteur de 800 € à cette formation et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATION DU COLLECTIF DE DEFENSE DU BUREAU DE POSTE :

Monsieur Philippe TEXIER, conseiller municipal, communique à l'assemblée les données recueillies pendant la semaine du 27 février au 4 mars 2017 où a été effectué un pointage de fréquentation de notre bureau de poste. 570 usagers ont utilisé le bureau de poste pendant la semaine concernée et il a été recueilli 1 119 signatures pendant la campagne de pétition.

Madame Sophie RASSION indique qu'il faut rester vigilant quant à l'éventuelle fermeture de notre bureau de poste.

Le conseil municipal en prend acte.